

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 449-22

# AVIS PUBLIC

**Est par les présentes donné** par la soussignée, secrétaire trésorière de la municipalité, qu'au cours de la session ordinaire du conseil, qui sera tenue lundi le 7 février 2022 à 19h30 à l'Hôtel de Ville, **le projet règlement 449-22 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge** sera présenté pour adoption. Ce dernier remplacera, avec modifications, le code d'éthique règlement no 421-18.

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**. Toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1) L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2) L'honneur et la dignité rattachés aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4) Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5) La loyauté envers la municipalité;
- 6) La recherche de l'équité;
- 7) La civilité et une conduite respectueuse;

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1) Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance, manque de civilité ou autres inconduites;
- 4) Porter atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d' élu;

**Toute personne peut prendre connaissance du projet de règlement au bureau municipal, aux heures habituelles d'ouverture du bureau.**

Donné à Notre-Dame-de-Stanbridge ce 11 janvier 2022.

*Suzanne Marcoux*, Directrice générale/secrétaire-trésorière